

LA CONSTITUTION DU JURY DE THESE

Lorsque le comité d'accompagnement estime que le travail de recherche du.de la doctorant.e est achevé et qu'il constate que le programme de formation doctorale est acquis, il établit une proposition de composition de jury de thèse.

Le.la doctorant.e dépose auprès de la Commission doctorale (CDD) cette proposition de jury au plus tard 3 mois avant la décision de recevabilité (= défense privée dans la formule dite « classique »).

Après validation par la CDD, cette proposition est transmise pour approbation finale au rectorat.

L'organisation de la défense privée et de la soutenance publique pouvant se dérouler suivant deux formules différentes, il revient également au comité d'accompagnement de se prononcer sur la formule retenue.

Le jury spécifique de thèse devra inclure :

- Minimum 5 membres, président.e et secrétaire compris ;
- Maximum : les décrets et règlements ne prévoient rien ;
- Il doit intégrer au moins deux membres n'appartenant pas au comité d'accompagnement initial ;
- Il doit inclure au moins deux membres hors UCLouvain ;
- Les membres académiques ou scientifiques permanents ou émérites de la faculté PSY ou de l'institut IPSY ne peuvent être minoritaires ;
- **Tous les membres du jury sont porteurs d'un titre de docteur.e obtenu après la soutenance d'une thèse de doctorat ;**
- Le.la président.e et le.la secrétaire du jury sont membres du Corps académique de l'UCLouvain ;
- Le.la président.e du jury ne peut pas être le promoteur.la promotrice ;
- Il.elle est habituellement désigné.e parmi les membres du jury ;
- Habituellement, le promoteur.la promotrice est désigné.e comme secrétaire du jury ;
- Un.e émérite ne peut pas assurer la présidence d'un jury ;
- Les membres porteurs d'un titre de docteur.e relevant du domaine des sciences psychologiques ne peuvent être minoritaires.

Dernières précisions :

- Le jury est identique pour la défense privée et la soutenance publique, en ce compris les mandats de président.e et de secrétaire) ;
- **La présence du.de la président.e et du promoteur.de la promotrice est obligatoire lors de la défense privée et de la soutenance publique ;**
- Le.la président.e et le.la secrétaire disposent d'une voix et participent aux délibérations ;
- Le jury spécifique de thèse est désigné pour l'ensemble des étapes de fin de thèse : défense privée et soutenance publique. Sauf cas de force majeure, aucune modification de composition de jury et de rôle n'est possible.